



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



FICHE D'INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS



Les risques naturels (tempêtes, inondations, incendies, séismes, avalanches) en constante augmentation depuis des années, tant par leur fréquence que leur gravité, ont ou auront un impact majeur sur la plupart des communes.

Il en est de même concernant les risques technologiques, risques dont l'origine est liée à l'action humaine tels que les risques industriels, nucléaire et biologiques.

Avec la mission pour les collectivités territoriales de sauvegarder la population lors de la survenance d'un tel événement majeur. A condition toutefois d'y être préparées sans laisser la moindre place à l'improvisation.

Depuis 2014 le Code de la Sécurité Intérieure définissait les règles concernant le Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**). Face à la montée des risques, la Loi Matras, du 25 novembre 2021 en a redéfini les règles et leur contenu tout en introduisant le nouveau rôle joué par le Plan Intercommunal de Sauvegarde (**PICS**). L'occasion de vous en faire la synthèse, tout en rappelant les enjeux et les solutions concrètes pour s'y préparer. Avec l'accent tout particulier mis par le législateur sur les **exercices de simulation** de gestion de crise.

LE PLAN (INTER)COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS et PICS)

Arrêté par le maire, le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il s'intègre dans l'organisation générale des secours en s'articulant notamment avec le plan ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile), avec lequel il doit être compatible.

Le PCS permet de diminuer les incertitudes et les actions improvisées et se doit par conséquent d'être un véritable **outil opérationnel** de gestion de crise

Le PICS, obligatoire dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à un PCS, est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un PCS. L'objectif est une mutualisation des capacités communales et la mobilisation des moyens intercommunaux. La mise en œuvre du PICS reste de la responsabilité de chaque maire sur sa commune.

CHANGE



La loi du 25 novembre 2021 (dite Loi Matras) prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile ou, à défaut, un correspondant «incendie et secours» qui sera l'interlocuteur du SDIS chargé de sensibiliser les élus et la population sur les risques et l'organisation de secours.



Instaurées par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, les dispositions relatives au PCS ont depuis été codifiées au sein des articles L. 731-3 et R. 731-1 à R. 731-10 du Code de la sécurité intérieure (CSI).

La loi du 25 novembre 2021 comprend de nouvelles dispositions ayant pour effet de doubler le nombre de communes et EPCI assujettis à la contrainte d'adopter un tel plan. Il était jusqu'à présent obligatoire dans les communes relevant d'un PPRN (plan de prévention des risques naturels) et dans celles situées dans le champ d'intervention d'un PPI (plan particulier d'intervention, en cas de risque industriel, notamment).

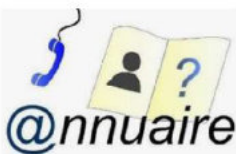
Désormais, l'obligation d'adopter un PCS est étendue aux communes exposées au risque minier, inondation, volcanique, sismique, incendie de forêts, ainsi que cyclonique pour les territoires ultramarins. Ce qui concerne au moins les deux tiers des communes françaises. La loi rend en outre obligatoire un exercice opérationnel tous les cinq ans. Idem pour les PICS.

Attention : Le PICS ne vient plus comme avant en remplacement du plan communal, mais constitue un niveau supplémentaire, le président de l'EPCI devant s'assurer de la bonne articulation entre les deux plans.

Comme pour le PCS, la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice de simulation.



LES OUTILS MIS EN ŒUVRE AVEC LA MISSION GERISK



LES FICHES
REFLEXES



LES FICHES
OPERATIONNELLES

1°) Le Diagnostic des Risques : QUI ? : EXPERT GERISK
Il s'agit de l'action de base à réaliser. On ne peut pas efficacement gérer des risques si ceux-ci n'ont pas été préalablement identifiés

2°) L'Annuaire de crise : QUI ? : LA COMMUNE
Le but de cet annuaire (à tenir à jour régulièrement) est de recenser les moyens humains et matériels dont la Commune pourra disposer au moment de l'événement de Sécurité Civile.

3°) Les Fiches Réflexes : QUI ? : EXPERT GERISK
Il en existe une pour chaque événement de Sécurité Civile. Elles auraient pu être nommées également Fiches Actions, en permettant de définir les actions à mettre en œuvre de manière chronologique.

4°) Les Fiches opérationnelles : QUI ? : EXPERT GERISK
Celles-ci concernent les « outils » mis à disposition des différentes cellules : Cellule Communication Alerte, Cellule Logistique Evaluation et Cellule Accompagnement.



FORMAT EXCEL



FORMAT PAPIER



Le souci permanent de GERISK est qu'en cas de crise, le PCC (Poste Communal de Commandement) dispose de tous les outils pratiques, concrets et véritablement opérationnels pour la gestion optimum de celle-ci.

Gerisk PCS - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
<ul style="list-style-type: none"> Declenchement du PCS Fiches réflexes Fiches essentielles Outils opérationnels Annuaire de crise et moyens 	<p>Les outils opérationnels sont destinés à la gestion de crise. Ils sont classés dans des pages Excel pratiques, toutes bien utiles.</p> <ul style="list-style-type: none"> Deuil opérationnel : FURACLEMENT DU PCC Deuil opérationnel : ACCUEIL INTERVENANTS Deuil opérationnel : BORD REPAS BOISSON Deuil opérationnel : DEVELOPPEMENT DES BREVETS Deuil opérationnel : DEBENTANCE LANGUELOIS Deuil opérationnel : GESTION DU PERSONNEL Deuil opérationnel : LES 100 BREVETS Deuil opérationnel : RESOURCES TYPES Deuil opérationnel : POST-URGENCE Deuil opérationnel : RET AFFICHAGE Deuil opérationnel : RETOUR A LA NORMALITE Deuil opérationnel : CENTRE LOGIQUE ET DE RECOUPLEMENT Deuil opérationnel : ANNEXE TROUSSE PREMIER SECOURS Deuil opérationnel : CHAPELLE ALERTE Deuil opérationnel : FORTIFICATION DES VAGES Deuil opérationnel : GESTION DES MEDIAS Deuil opérationnel : GESTION DU RELEVEMENT Deuil opérationnel : MAN COMMUNES Deuil opérationnel : MOYENS D'APPRETS Deuil opérationnel : PROCEDURE DEVIATION Deuil opérationnel : RETOUR D'EXPERIENCE

INFORMER LA POPULATION : LE DICRIM

La Réglementation concernant le Document d'Information sur les Risques Majeurs (Article R 125-11 du code de l'environnement)

L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.



LES RISQUES MAJEURS :	
ALÉAS	+ BENJEUX = RISQUES
Qu'est-ce que c'est ?	
Un risque majeur est un événement imprévisible et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.	
Sur la commune ?	
RISQUES NATURELS	
Inondation	page 04
Mouvement de terrain	page 08
Phénomènes météorologiques	page 10
RISQUES NATURELS	
Transport de matière dangereuse TMD	page 12
AUTRES RISQUES	
Pandémie gripale	page 14
Plan VIGIPIRATE	page 14
Les cartes des aléas/benjeux	page 13

LES BONS RÉFLEXES	
⚠ Avant	
<ul style="list-style-type: none"> Interrompez vos activités de Météo France et consultez régulièrement l'annonce. Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, trousse de secours...) Évitez une route ventée ou possible en de produits alimentaires. Obtenez les services d'eau, portes, fenêtres, armoires. Mettez à l'abri les matières, objets, matériels et produits. 	
⚠ Pendant	
<ul style="list-style-type: none"> Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité. Refugiez-vous en hauteur (égouts, collines...) et évacuez les lieux qui ont un grand danger ou de consignes des autorités publiques. N'allez pas les équipements électriques (personniers, parties automobiles...). Interrompez et respectez les consignes des secours. Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route isolée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule. N'apprenez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les secours. 	
⚠ Après	
<ul style="list-style-type: none"> Aidez, décontaminez et faites évacuer les débris de votre habitat. Classifiez très rapidement pendant plusieurs jours. Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable. Retournez la courant électrique que si l'installateur est sûr. 	
QUE DOIS-JE FAIRE OÙ NE PAS FAIRE ?	

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	
<p>Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.</p>	
<p>Classes de danger</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Matières et objets explosifs 2 Gaz 3 Liquides inflammables 4 Matières solides inflammables 5 Matières corrosives 6 Matières toxiques 7 Matières radioactives 8 Matières corrosives 9 Matières et objets dangereux divers 	<p>N° d'identification de danger</p> <p>N° d'identification de la matière</p> <p>Plaque d'urgence de danger</p>
<p>Ma commune face au risque</p> <p>Ce risque est susceptible de se produire, ou d'avoir un impact, sur l'ensemble des zones présentes sur le territoire communal, notamment sur les routes départementales D005, D6 (et prolongement D62) et D134. À noter qu'il existe le projet A104 de contournement. Est ce l'agglomération chartraine.</p> <p>La ligne Paris-Chartres dispose de la gare Ville de Saint-Prest sur le territoire communal. Elle est desservie 15 à 10 fois par jour et par deux de circulation.</p>	
<p>Actions préventives et/ou correctives :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Réalisation d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de sécurité. Réalisation et actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme. Mise en place de réglementations intercommunales pour chaque transport (avec prescriptions sur les matériels de transport). Activation du protocole d'aide TRANSAID. 	

EXERCICE DE SIMULATION

CHANGE



Depuis la Loi Matras, l'exercice de simulation est devenu obligatoire en complément du PCS et du PICS. Le Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 en a défini précisément les modalités D'organisation :

Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'exercices réguliers (*a minima* tous les 5 ans). Les exercices visent à tester le réalisme et la pertinence des plans, à vérifier les procédures, à former les équipes ainsi qu'à évaluer les moyens communaux et intercommunaux. Ceux-ci associent les acteurs publics et privés à tous les niveaux hiérarchiques et simulent des situations proches de la réalité au regard des risques présents sur le territoire. Ils définissent des objectifs de préparation des acteurs et de la population à des situations de crise.

Chaque exercice communal ou intercommunal fait l'objet d'un retour d'expérience. Ce dernier comporte des préconisations permettant d'ajuster ou de confirmer les mesures des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde. Ce retour d'expérience est élaboré avec la participation de tous les acteurs associés à l'exercice réalisé.

A noter qu'un événement ayant entraîné la mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde dans le délai mentionné aux articles L. 731-3 et L. 731-4 (soit 5 ans) remplace l'exigence de réalisation d'un exercice. Attention toutefois, ce déclenchement ne dispense pas de l'obligation d'établir un retour D'expérience.

Descriptif du déroulement de la mission Expert :

L'exercice de simulation est préparé par les Experts GERISK à partir du Plan Communal de Sauvegarde et des risques existants sur le territoire communal. Il met en situation le Poste de Commandement Communal (PCC) qui est la cellule de crise de la commune. L'objectif est d'en tester la mise en place et le fonctionnement durant toute la durée de la simulation.

Deux coordinateurs, dont un Expert, animent l'exercice et ont chacun un rôle particulier à jouer :

- L'un représente l'ensemble des structures intervenant en cas d'événements majeurs (SDIS, Gendarmerie, Police, Préfet, Entreprises diverses, Associations...)
- L'autre anime l'exercice en renseignant le PCC en informations,
- Les deux coordinateurs ont également un rôle d'observateurs.

A la suite de l'exercice, un debriefing à chaud est effectué et permet de soulever les éventuels points faibles afin de les corriger mais aussi de mettre en avant les éléments qui ont permis de mener à bien la sauvegarde de la population.



LES PÉRIODICITÉS A RETENIR

OBLIGATION	COLLECTIVITES OU EPCI CONCERNES	PERIODICITE
PCS	Communes ayant un PPRN et/ou un PPRT approuvé	A réaliser dans un délai de 2 ans après approbation
	Communes exposées au risque minier, inondation, volcanique, sismique, incendie de forêts, ainsi que cyclonique pour les territoires ultramarins	Dans un délai de 5 ans au plus après la Loi Matras de 2021
PICS	Tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à un PCS	Variable suivant l'origine de la mise en œuvre du PCS
MISE A JOUR PCS OU PICS	Toutes les Communes soumises à l'obligation PCS	Tous les 5 ans
DICRIM	Toutes les Communes soumises à un PCS en tant qu'information de la population	Variable suivant l'origine de la mise en œuvre du PCS
EXERCICE DE SIMULATION	Toutes les collectivités soumises à PCS et tous les EPCI soumis au PICS	Dans un délai de 5 ans au plus après la Loi Matras de 2021 puis mise en œuvre régulière tous les 5 ans



Depuis 18 ans, notre équipe d'Experts HSE intervient auprès des Collectivités et EPCI, sur l'ensemble du territoire, afin de les accompagner dans leur démarche de Prévention et de Gestion de leurs risques majeurs.

Une démarche personnalisée en fonction de chaque interlocuteur et des besoins exprimés. Uniquement la réalisation du PCS, du PICS, du Dicrim, d'un Exercice de simulation ou alors une mission complète avec un

nombre de réunions variables, réalisées en présentiel ou en Visio.

Mais aussi pour les collectivités disposant en interne d'un certain nombre de compétences, la fourniture d'un logiciel simple, pratique, PCS / DICRIM développé depuis de nombreuses années par nos Experts à partir de leur expérience « terrain ».

A ce jour, plus de 800 collectivités territoriales et EPCI nous ont accordé leur confiance.

Une question, besoin d'informations ... notre équipe vous répond.



SAS au capital de 30 000€ - RCS Grenoble 48396748500036 NAF 6622Z

Parc de l'oppidum
5C, rue Alphonse Bouffard Roupé
38500 VOIRON

04 72 53 53 40
Email : gerisk@gerisk.fr

<https://www.gerisk.fr>

GERISK habilité domaine organisationnel par la DREETS en qualité d'IPRP 1276726